



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-48

Objet : Prix du mètre cube d'eau et d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de tarifs du mètre cube d'eau et d'assainissement applicable sur le territoire de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que la délégation de service public sur la commune de BARBENTANE prend fin au 31/12/2025 et qu'il est souhaité que les services d'eau et d'assainissement de cette commune soient gérés dès lors par la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Le prix applicable sur cette commune est donc transmis à titre informatif.

La grille tarifaire présentée intègre la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et la volonté d'harmoniser à l'échelle du territoire le prix de l'eau et de l'assainissement. Dans un souci de lisibilité et d'égalité des catégories d'usagers, un plan de convergence tarifaire a été présenté en 2022 aux administrateurs et annuellement mis à jour. Les prix sont conformes aux engagements annoncés.

S'agissant de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte seront supprimées. En substitution, une redevance consommation est créée et sera applicable à tous les usagers abonnés au service eau potable.

La REGIE sera également redevable à compter du 1^{er} janvier 2025, de deux redevances liées à la performance de ses réseaux et systèmes. Afin d'équilibrer ces charges, deux contrevaleurs performance seront appliquées sur chaque facture.

Ces redevances et contrevaleurs seront appliquées sur les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants :

*calculs réalisés sur la base d'un facture type 120m³.

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Régie des eaux (hors commune de Rognonas et ZA du Sagnon)	Augmentation de 2,000 € TTC/m ³ à 2,100 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - baisse de la part variable de 1,225 € HT/m ³ au montant de 1,170 € HT/m ³ - hors redevances. - augmentation des redevances de 0,354 € HT/m ³ au montant total de 0,504 € HT/m ³ sous l'effet de la réforme de 2024.	Augmentation de 2,056 € TTC/m ³ à 2,300 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 1,392 € HT/m ³ au montant de 1,765 € HT/m ³ - hors redevances. - baisse des redevances de 0,160 € HT/m ³ au montant de 0,010 € HT/m ³ sous l'effet de la réforme de 2024.
Rognonas	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.
ZA Sagnon		
Graveson		
Maillane	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.

Compte tenu des impacts de la réforme, de la volonté d'harmoniser les tarifs et des charges d'investissement et de fonctionnement projetées pour l'année 2025, le prix du mètre cube proposé est :

	Budget eau potable	
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Compteur 15 à 25 mm	38,00 €	5,5 %
Compteur 32 à 40 mm	88,00 €	5,5 %
Compteur 50 à 65 mm	138,00 €	5,5 %
Compteur 80 à 150 mm	538,00 €	5,5 %
Prix du mètre cube sur le territoire de la RETEP (part variable)	1,170 €	5,5 %
Redevance consommation	0,43 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance prélèvement	0,064 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	5,5 %
	Budget assainissement	
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Abonnement usager domestique	38,00 €	10 %
Abonnement usager assimilé domestique	88,00 €	10 %
Abonnement industriel 1	138,00 €	10 %
Abonnement industriel 2	538,00 €	10 %
Prix du mètre cube sur le territoire de la RETEP (part variable)	1,765 €	10 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	10 %

Pour information, le prix du mètre cube projeté sur la commune de BARBENTANE à compter du 1^{er} janvier 2025 est :

Budget eau potable		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Part délégataire	25,012 €	5,5 %
Part délégant	14,00 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso 0-30 m3) - délégataire	0,469 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso >30-120 m3) - délégataire	0,494 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso >120 m3) - délégataire	0,667 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégant	0,712 €	5,5 %
Redevance consommation	0,43 €	5,5 %
Contrealeur Redevance prélèvement	0,080 €	5,5 %
Contrealeur Redevance performance	0,01 €	5,5 %
Budget assainissement		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Part délégataire	57,699 €	10 %
Part délégant	25,00 €	10 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégataire	1,069 €	10 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégant	0,352 €	10 %
Contrealeur Redevance performance	0,01 €	10 %

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

VALIDE les prix du mètre cube d'eau et d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.